

ACTIONS-CLEFS DANS LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES DEPUIS 2012

AGRICULTURE : BILAN ET PERSPECTIVES

La lutte contre les inégalités a été placée au cœur de l'action du Gouvernement par le Premier Ministre. Dans les secteurs sous sa responsabilité, Stéphane Le Foll a, depuis 2012, pris un certain nombre de décisions visant précisément cet objectif et son action future s'inscrira dans cette continuité, à la recherche de solutions vers plus de justice sociale.

La lutte contre les inégalités dans le secteur agricole a été initiée et se poursuivra dans la deuxième partie du quinquennat et ce à tous les stades de la vie, de la formation des jeunes dans l'enseignement agricole technique et supérieur, aux conditions de la retraite des anciens exploitants agricoles, et en passant par une répartition plus justes des aides en particulier celles de la PAC, l'amélioration des différents dispositifs de protection sociale et du statut des exploitants agricoles et forestiers en activité.

La lutte contre les inégalités au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, c'est également permettre un accès facilité à une alimentation saine et de qualité pour nos concitoyens, quel que soit leur âge et leurs conditions de ressources.

La réforme de la PAC, la Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ou la nouvelle politique de l'Alimentation sont autant d'outils désormais mobilisables au service de la lutte contre les inégalités dont il convient que chacun puisse se saisir.

- **LA REFORME DE LA PAC POST-2013 :**

- **UNE REFORME DES SOUTIENS DIRECTS AUX AGRICULTEURS VERS PLUS DE JUSTICE :**

Le Gouvernement a fait des choix stratégiques en 2013 dans la réforme de la PAC, une fois le budget européen consacré à la PAC sauvegardé, avec comme premier axe celui d'une orientation des soutiens aux agriculteurs vers plus de justice entre 2014 et 2020. Quelques illustrations concrètes...

Le soutien aux agriculteurs situés en zones défavorisées, en montagne en particulier, a été revalorisé dès 2014, pour atteindre plus d'un milliard d'euros par an dès 2016. Cette revalorisation du soutien aux agriculteurs là où l'activité agricole est particulièrement sous contraintes est sans précédent dans l'histoire des réformes de la PAC successives.

La nouvelle PAC augmente significativement les soutiens aux nouveaux installés à partir de 2015, en particulier les jeunes de moins de 40 ans. Il est en effet indispensable, pour assurer le renouvellement des générations en agriculture, et permettre un accès au métier d'agriculture ouvert au plus grand nombre, de **donner les outils et les moyens d'investir au départ aux personnes qui souhaitent développer de nouveaux projets d'installation.**

Le soutien direct aux exploitations est majoré sur les 52 premiers hectares (taille moyenne nationale) de toutes les exploitations éligibles, ce qui permet **d'aider davantage que dans le passé les exploitations plus intensives en emplois**, notamment l'élevage, et de favoriser ainsi l'emploi agricole sur tout le territoire. Cette majoration débute en 2015 et monte en charge ensuite. **L'élevage dans sa diversité, filières où l'on trouve les revenus agricoles les plus bas de manière structurelle, se trouve également conforté grâce au renforcement des aides couplées** en France à partir de 2015.

La convergence des aides directes mise en place progressivement jusqu'en 2020 permet également de réduire les disparités historiques qui existaient entre agriculteurs dans le soutien public qui leur était apporté, en veillant dans le même temps à ne déstabiliser aucune exploitation.

○ **LA TRANSPARENCE DES GAEC, UNE VICTOIRE VERS PLUS DE JUSTICE SOCIALE :**

Dans la réforme de la PAC, déclinée ensuite dans la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, Stéphane Le Foll a mené un combat sans relâche pour obtenir la reconnaissance historique du travail de beaucoup d'hommes et de femmes au sein des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC). Cette forme sociétaire spécifique à l'agriculture, oblige tous les associés, contrairement aux EARL et autres formes sociétaires, à participer effectivement aux travaux de l'exploitation (et non pas seulement d'investir dans la société par exemple). Cette spécificité française, qui a forgé le paysage agricole français est désormais reconnue à part entière dans la législation européenne.

Concrètement, cela signifie que les membres d'un GAEC se verront désormais attribuer toutes les aides, chacun individuellement, comme s'ils étaient des exploitants individuels, et de manière totalement sécurisée juridiquement (c'est 'la transparence des GAEC'). De plus, les associés qui répondent à ces critères renouvelés et clarifiés de reconnaissance des GAEC et qui ont choisi d'autres formes sociétaires dans le passé, auront la possibilité de se transformer en GAEC pour pouvoir bénéficier de cette avancée majeure.

Le GAEC, l'application totale du principe de transparence, et les nouveaux critères qui permettent de reconnaître des structures en transformation, c'est **une victoire pour la reconnaissance du travail de nombreuses femmes et hommes qui ont permis et permettent encore à notre agriculture d'être ancrée dans nos territoires, porteuse**

d'emplois et créatrice de valeur. Cette victoire, elle est particulièrement importante pour de nombreuses agricultrices qui, jusqu'en 2010, ne pouvaient pas constituer de GAEC 'entre-époux' avec leur conjoint, et qui par conséquent n'étaient pas reconnues comme chefs d'exploitation au même titre que leur conjoint. La réforme que Stéphane Le Foll a menée en la matière permet de mettre fin à cette injustice historique, et ce dès 2015.

- **ACTIONS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE :**

- **REFORME DES PETITES RETRAITES AGRICOLES :**

Dès 2013, le Gouvernement s'est engagé pour l'amélioration de la condition des retraités agricoles en accordant le bénéfice de la retraite proportionnelle aux périodes de longue maladie ou d'infirmité grave, dans le cadre de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013.

Ensuite, la Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites du 20 janvier 2014 est venue concrétiser l'engagement du Président de la République pour l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités agricoles au cours du quinquennat, dans un esprit de justice sociale et d'équité, en mettant en œuvre plusieurs mesures importantes en faveur des petites retraites agricoles.

- L'extension du régime de **retraite complémentaire obligatoire (RCO)** des non-salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités, et ce dès 2014. **C'est une avancée majeure, ce complément de retraite représentant en moyenne 30€/mois en plus, pour environ 500 000 personnes, en particulier pour les femmes qui en seront les principales bénéficiaires.**
- **La garantie d'une retraite des chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles d'au moins 75% du SMIC net pour une carrière complète, sera assurée en 2017**, avec une montée en charge progressive dès 2015. C'était une demande forte de la profession à laquelle nous avons choisi de répondre, malgré un contexte budgétaire contraint.
- La condition de durée minimale d'assurance de 17,5 années dans le régime non-salarié agricole nécessaire pour bénéficier d'une majoration de la retraite de base a été supprimée, pour les personnes dont la retraite a pris effet à compter du 1^{er} février 2014.
- Le dispositif dit des droits combinés, jusqu'alors limité à la retraite de base, est étendu au régime de RCO. Ce mécanisme permet au conjoint survivant d'un chef d'exploitation décédé avant d'avoir demandé la liquidation de sa pension, de cumuler les droits du défunt et les siens pour le calcul de sa retraite.

- A compter du 1^{er} février 2014, la pension de réversion a été ouverte au conjoint survivant d'un exploitant bénéficiaire de la RCO à titre gratuit, décédé en activité postérieurement à l'entrée en vigueur du régime de RCO le 1^{er} janvier 2003.

L'ensemble de ces mesures représente une augmentation du pouvoir d'achat des retraités agricoles les plus modestes de 1 Milliard d'euros en cumulé sur la durée du quinquennat, ce qui témoigne, malgré les contraintes financières, de l'importance de la mobilisation du Gouvernement sur cette réforme juste.

Le Gouvernement a veillé par ailleurs à ce que cette réforme soit juste non seulement dans les mesures portées, mais également dans ses mécanismes de financement. En effet, le coût qu'elles représentent est principalement financé par la réduction de certains mécanismes d'optimisation sociale, liés à certaines formes sociétaires. Les charges sociales pesant sur les revenus agricoles sont donc désormais réparties équitablement entre l'ensemble des chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles, quelle que soit la forme juridique sous laquelle ils opèrent. Le reste du financement est assuré par une augmentation progressive du taux de cotisation au régime de RCO, et la solidarité nationale est également mise à contribution, via la mobilisation d'une partie des réserves de la MSA jusqu'en 2017.

[Toutes ces mesures s'ajoutent, pour les anciens agriculteurs, aux mesures de revalorisation des petites retraites prises par le Gouvernement cette année, ainsi qu'aux augmentations successives de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.]

○ **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INDEMNITES JOURNALIERES DES NON-SALARIES AGRICOLES :**

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a mis en place **un dispositif d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident de la vie privée** dans la branche de l'assurance maladie, invalidité, maternité du régime des non-salariés agricoles (AMEXA). La mesure bénéficie aux chefs d'exploitation, leurs collaborateurs et les aides familiaux sous certaines conditions. **La création de ce système est une première étape importante vers une protection sociale renforcée des agriculteurs qui jusqu'ici n'avaient aucun droit en la matière.**

○ **GESTION PAR LA MSA DES BRANCHES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE :**

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a confié, à compter du 1er janvier 2014, le **monopole de la gestion des deux branches maladie et accidents du travail à la Mutualité Sociale Agricole**. Il s'agissait de **mettre fin à l'exception historique propre au régime agricole** alors que dans les autres régimes, la protection de base est entièrement socialisée, les assureurs n'intervenant qu'au titre des couvertures complémentaires. **Cette**

réforme facilite l'accès de l'ensemble des agriculteurs à la protection sociale de base via le guichet unique qu'assure la Mutualité sociale agricole, outil mutualisé de la protection sociale agricole.

- **LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET DU 13 OCTOBRE 2014 :**

- **UNE COUVERTURE SOCIALE PLUS INCLUSIVE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION EN AGRICULTURE :**

Un contrat de couverture sociale sera disponible pour toute personne, n'étant pas d'ores et déjà couverte par ailleurs, qui suit une formation ou un stage en vue de son installation en agriculture.

- **MISE EN PLACE DE L'ACTIVITE MINIMALE D'ASSUJETTISSEMENT (AMA) EN REMPLACEMENT DE LA SURFACE MINIMALE D'INSTALLATION :**

L'AMA permettra d'inclure davantage de personnes exerçant une activité agricole dans le système de couverture sociale de la MSA en tant que chef d'exploitation, et notamment un grand nombre de personnes aujourd'hui 'cotisants solidaires' dont la surface d'exploitation ou son équivalent en temps de travail agricole ne leur permet pas d'accéder aux droits attachés au régime de protection sociale agricole. En effet, **la prise en compte du revenu tiré de l'activité agricole, ou de la surface exploitée, ou du temps de travail consacré à l'exploitation, pour permettre l'assujettissement au régime est une nouveauté qui permet de renforcer le caractère inclusif du régime de protection sociale agricole.** Cette approche nouvelle permet aussi de mieux tenir compte de la diversité des activités agricoles, qui n'étaient pas reconnues tant que la notion de surface était la principale référence.

- **LA RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE DE CERTAINS TRAVAUX AGRICOLES CONFORTEE :**

Les mesures prévues au 1^{er} janvier 2015 instaurées par la Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites du 20 janvier 2014 au bénéfice des salariés pour la reconnaissance de la **pénibilité de certains travaux, dont certains agricoles** et permettant un départ anticipé à la retraite sous certaines conditions, ont été étendues en Loi d'avenir pour **les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle** dont le régime de protection sociale est indépendant. Par ailleurs, il est également prévu que la **spécificité des**

travaux forestiers soit également reconnue dans ce cadre, à travers un accord collectif qui doit être conclu au plus tard mi-octobre 2015.

○ **LA PROMOTION ET L'INSERTION SOCIALE AU CŒUR DU PROJET DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE :**

Pour aller plus loin en matière de promotion sociale et d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes, missions dans lesquelles l'enseignement agricole est déjà performant, et au-delà de la **revalorisation des bourses sur critères sociaux** lancée depuis la Loi de finances pour 2014, à la fois dans l'enseignement technique agricole et dans le supérieur, la Loi d'avenir instaure plusieurs mesures visant à promouvoir la mobilité sociale au sein du système éducatif agricole :

- **Un système d'acquisition progressive des diplômes**, dans l'enseignement public et privé, va être mis en place à travers la délivrance d'une attestation validant les acquis des élèves ayant suivi une formation et ayant échoué aux examens, leur permettant une obtention ultérieure du diplôme, dans des conditions encadrées.
- **Une filière d'accès spécifique aux formations d'ingénieur des écoles supérieures d'agronomie va être mise en place**, sous l'autorité du Ministre de l'agriculture, pour favoriser l'accès à ces écoles d'élèves titulaires d'un bac pro de l'enseignement agricole, renforçant ainsi le rôle d'ascenseur social de ces filières d'enseignement et favorisant la mixité sociale des étudiants du supérieur agronomique.

○ **UN CADRE RENOVE POUR L'AMELIORATION DU STATUT DES PERSONNELS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE VERS PLUS D'EGALITE :**

La Loi prévoit désormais que les chambres d'agriculture doivent assurer l'harmonisation des statuts des personnels des chambres d'agriculture dans une même région, dans le but de mettre fin à des inégalités de traitement constatées sur le terrain entre salariés des chambres, en fonction du département dans lequel ils travaillent.

La Loi prévoit également que des négociations régulières se tiennent concernant l'adaptation du statut particulier des salariés des chambres d'agriculture, en cohérence avec les évolutions et acquis du Code du travail, et renforce la protection des représentants du personnel au sein du réseau des chambres d'agriculture.

- **L'ACCES A UNE ALIMENTATION SAINE ET DE QUALITE POUR TOUS**

- **LA SAUVEGARDE DU SYSTEME D'AIDE ALIMENTAIRE AUX PLUS DEMUNIS :**

Grâce à la mobilisation du Gouvernement, soutenu par le Parlement européen, **le système historique de distribution d'aide alimentaire aux personnes les plus démunies mis en place en 1987 a pu être poursuivi**, malgré les critiques de certains Etats-membres et notamment l'Allemagne. Ce système, symbole de la solidarité européenne, et qui bénéficie à 13 millions d'européens dans 20 pays de l'UE, représente 70% de l'aide alimentaire distribuée en France.

Alors que le Gouvernement précédent avait passé un accord avec l'Allemagne qui permettait de poursuivre le Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD) jusqu'en 2013 à condition de mettre fin à tout système de distribution alimentaire européen à partir de 2014, **le Gouvernement actuel s'est opposé avec vigueur à cette position de renoncement en proposant à Bruxelles, à l'automne 2012, un système permettant d'assurer la continuité d'une aide aux plus démunis à partir de 2014.**

Sur cette base, **le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)** a été adopté. Sa gestion est désormais déconnectée de la PAC, et son utilisation peut dépasser le domaine alimentaire. **La Loi française a permis de confier la gestion opérationnelle de cette nouvelle aide à FranceAgriMer** et de maintenir la priorité à l'alimentation dans notre pays, afin d'éviter un saupoudrage des budgets disponibles.

Au-delà de la sauvegarde du système d'aide lui-même, le Président de la République, lors des négociations finales sur les perspectives financières 2014-2020 à Bruxelles, a obtenu, contre toute attente, le **maintien à l'euro prêt du budget alloué à cette politique au niveau européen**, à savoir 3,5 Milliards sur 7 ans. A l'intérieur de cette enveloppe européenne, la France a pu obtenir ensuite le **maintien du montant qui revenait à notre pays** dans ce cadre, à savoir environ 70 millions d'euros par an. L'effort budgétaire national accompagnant le financement communautaire a été préservé pour la période 2015-2017, à hauteur de 13 millions d'euros par an environ.

C'est grâce à la mobilisation du Président de la République, du Gouvernement, des parlementaires européens français, et des associations que ce mécanisme de solidarité majeur pour nos populations les plus fragiles et qui avait été mis à mal précédemment, a pu être maintenu, et sa sécurité juridique renforcée au moins jusqu'en 2020.

- **LA JUSTICE SOCIALE, 1ER AXE STRATEGIQUE DE LA NOUVELLE POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ALIMENTATION :**

Stéphane Le Foll a présenté, le 8 octobre 2014, la nouvelle politique de l'alimentation du Gouvernement, qui, en s'appuyant sur la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la

forêt et le nouveau Programme National pour l'Alimentation (PNA), s'articulera autour de 4 axes : **la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire**, dans un contexte de **renforcement de l'ancrage territorial** des actions menées pour une plus grande mise en valeur de notre patrimoine.

La justice sociale est plus que jamais un enjeu majeur de la politique de l'alimentation, à l'heure où 3,5 millions de personnes ont recours à l'aide alimentaire en France de façon ponctuelle ou régulière. Il s'agit ici également de préserver et de promouvoir, notamment à travers les projets éducatifs, le modèle alimentaire français comme facteur essentiel de lien social. Les projets portés devront combiner l'aide alimentaire et les actions d'accompagnement éducatives et sociales comme les potagers collectifs, etc. La création d'activité économique autour de l'ESS, des dons alimentaires et des métiers de l'alimentation plus spécifiquement doit pouvoir devenir un véritable facteur de réinsertion.

Les moyens et outils à développer pour y parvenir :

- **Mieux adapter l'aide alimentaire, dans le cadre du FEAD et au-delà, aux attentes et aux besoins des populations les plus démunies en assurant la qualité nutritionnelle et sanitaire** des denrées distribuées dans ce cadre.
- Améliorer la qualité de l'offre alimentaire pour tous en renforçant les accords collectifs entre professionnels et l'Etat. A cet égard, **le Pacte qualité Ingrédients, lancé par le Ministère de l'agriculture en février 2014, doit être conforté et poursuivi afin d'améliorer durablement la composition et l'information nutritionnelle** de l'offre alimentaire, dans ses modes de production, de transformation et de distribution. Depuis 2012, plusieurs accords collectifs ont été signés dans ce cadre notamment par la filière boulangerie en février 2014, et les boissons rafraichissantes (sodas, etc.) en octobre 2014. Portant sur des produits de grande consommation et sur des enjeux importants (teneur en sel, en sucre, encadrement volontaire de la publicité, etc.), il touche le plus grand nombre, sans stigmatiser les comportements alimentaires.
- **Les acteurs impliqués dans la restauration collective, qui représente 10 millions de repas servis par jour, et parfois, pour certains enfants et adultes, le seul repas équilibré de la journée, doivent être davantage sensibilisés à la qualité des produits** proposés. La restauration collective doit aussi être un levier d'information sur l'équilibre nutritionnel, la diversité de l'alimentation, etc. Une attention particulière sera portée à la restauration à destination des populations les plus fragiles : milieu scolaire, maisons de retraite, milieu hospitalier, crèches, etc. C'est pourquoi **le Ministre de l'agriculture a diffusé un guide juridique à destination des donneurs d'ordre et gestionnaires de restauration collective (des collectivités et de l'Etat) le 2 décembre 2014, comme première étape pour aider les acteurs à favoriser les produits locaux et de qualité** en restauration collective, dans le cadre des règles des marchés publics. Le Ministère accompagnera aussi les professionnels de la restauration collective dans la construction d'un accord

collectif visant à améliorer la qualité de l'alimentation, et dans la formation des cuisiniers.

- En outre, **le Gouvernement est engagé dans une démarche visant à améliorer l'offre alimentaire en milieu carcéral et à favoriser en parallèle les actions visant à permettre la réinsertion** par l'alimentation.
- Enfin, **l'éducation doit devenir un levier central du dispositif public alimentaire. La Loi d'avenir a d'ailleurs complété le code de l'éducation sur ce point, afin de promouvoir l'information et l'éducation à l'alimentation** pour initier les bons comportements dès le plus jeune âge. Des modules sur ce sujet devront être intégrés dans les programmes scolaires et périscolaires dès la rentrée 2015. Une attention particulière doit être portée, **en cohérence avec le contrat de filière alimentaire signé le 19 juin 2013, à la transmission des savoirs, à la valorisation des métiers de bouche, des parcours et des formations** initiales et continues de ces filières qui recrutent aujourd'hui.

L'alimentation doit être replacée au centre du développement économique et social des territoires, comme facteur de lien social entre tous les acteurs et intergénérationnel, d'insertion sociale, en pleine cohérence avec les politiques de santé en particulier dans leur volet prévention et avec les politiques de développement durable. Cela passe notamment par le partage d'expérience, la mise en réseau d'une multitude d'acteurs, et le Ministère de l'agriculture sera moteur pour la diffusion des pratiques, la mise en avant des expériences exemplaires, etc.